

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/L.421
27 octobre 1959
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quatorzième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 31 a) de l'ordre du jour

PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE : RAPPORT
DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Programme élargi d'assistance technique

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Sous-amendement
à l'amendement commun de la Bulgarie et de la République socialiste
soviétique de Biélorussie (A/C.2/L.416 et Rev.1 (français seulement))
au projet de résolution commun (A/C.2/L.413)

Dans le texte que l'on propose d'insérer au paragraphe 5 du dispositif,
insérer les mots "habilités à le faire" entre les mots "les gouvernements" et
les mots "qui désirent".
